

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WENTWORTH**

RÈGLEMENT, NUMÉRO 2008-003-01

**AFIN DE MODIFIER LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2008-003
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 348 110\$ POUR FINANCER
L'ACHAT D'UN CAMION D'URGENCE AUTOPOMPE CITERNE AINSI QUE
DIVERS ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE INCENDIE**

CONSIDÉRANT que le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Argenteuil est en vigueur depuis octobre 2005;

CONSIDÉRANT que pour se conformer à l'un des objectifs dudit Schéma, la Municipalité du Canton de Wentworth a du procéder à l'acquisition d'un camion d'urgence autopompe citerne;

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté le règlement numéro 2008-003, règlement d'emprunt décrétant un emprunt au montant de 348 110\$ pour financer l'achat d'un camion d'urgence autopompe citerne ainsi que divers équipements pour le service incendie en octobre 2008;

CONSIDÉRANT que suite à la réforme cadastrale en 2013, plusieurs lots d'assiettes de chemins et de fonds de lacs ont été créés;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite exclure ces lots du remboursement car aucun avantage ne peut être tiré considérant la nature des lots;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Sean Noonan et résolu que le conseil de la Municipalité du Canton de Wentworth demande l'approbation du gouvernement pour rendre effectif ce règlement portant le numéro 2008-003-01 modifiant le règlement d'emprunt numéro 2008-003 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Résolution adoptée.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le texte de l'article 5 est remplacé par le texte suivant :

« Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est exigé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité à l'exclusion des assiettes de chemins et des fonds de lacs, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital

des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation. »

ARTICLE 3

En cas de divergence entre les textes français et anglais, le texte français prévaut.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions applicables de la loi.

Marcel Harvey
Maire

Paula Knudsen, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion donné:
Adoption du règlement:
Avis et affichage du règlement :

le 11 novembre 2013
le 2 décembre 2013
le 16 décembre 2013

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WENTWORTH**

RÈGLEMENT, NUMÉRO 2008-003-01

**AFIN DE MODIFIER LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2008-003
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 348 110\$ POUR FINANCER
L'ACHAT D'UN CAMION D'URGENCE AUTOPOMPE CITERNE AINSI QUE
DIVERS ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE INCENDIE**

CONSIDÉRANT que le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Argenteuil est en vigueur depuis octobre 2005;

CONSIDÉRANT que pour se conformer à l'un des objectifs dudit Schéma, la Municipalité du Canton de Wentworth a du procéder à l'acquisition d'un camion d'urgence autopompe citerne;

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté le règlement numéro 2008-003, règlement d'emprunt décrétant un emprunt au montant de 348 110\$ pour financer l'achat d'un camion d'urgence autopompe citerne ainsi que divers équipements pour le service incendie en octobre 2008;

CONSIDÉRANT que suite à la réforme cadastrale en 2013, plusieurs lots d'assiettes de chemins et de fonds de lacs ont été créés;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite exclure ces lots du remboursement car aucun avantage ne peut être tiré considérant la nature des lots;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Sean Noonan et résolu que le conseil de la Municipalité du Canton de Wentworth demande l'approbation du gouvernement pour rendre effectif ce règlement portant le numéro 2008-003-01 modifiant le règlement d'emprunt numéro 2008-003 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Résolution adoptée.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le texte de l'article 5 est remplacé par le texte suivant :

« Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est exigé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité à l'exclusion des assiettes de chemins et des fonds de lacs, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital

des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation. »

ARTICLE 3

En cas de divergence entre les textes français et anglais, le texte français prévaut.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions applicables de la loi.

Marcel Harvey
Maire

Paula Knudsen, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion donné:
Adoption du règlement:
Avis et affichage du règlement :

le 11 novembre 2013
le 2 décembre 2013
le 16 décembre 2013

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WENTWORTH**

RÈGLEMENT, NUMÉRO 2008-003-01

**AFIN DE MODIFIER LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2008-003
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 348 110\$ POUR FINANCER
L'ACHAT D'UN CAMION D'URGENCE AUTOPOMPE CITERNE AINSI QUE
DIVERS ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE INCENDIE**

CONSIDÉRANT que le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Argenteuil est en vigueur depuis octobre 2005;

CONSIDÉRANT que pour se conformer à l'un des objectifs dudit Schéma, la Municipalité du Canton de Wentworth a du procéder à l'acquisition d'un camion d'urgence autopompe citerne;

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté le règlement numéro 2008-003, règlement d'emprunt décrétant un emprunt au montant de 348 110\$ pour financer l'achat d'un camion d'urgence autopompe citerne ainsi que divers équipements pour le service incendie en octobre 2008;

CONSIDÉRANT que suite à la réforme cadastrale en 2013, plusieurs lots d'assiettes de chemins et de fonds de lacs ont été créés;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite exclure ces lots du remboursement car aucun avantage ne peut être tiré considérant la nature des lots;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Sean Noonan et résolu que le conseil de la Municipalité du Canton de Wentworth demande l'approbation du gouvernement pour rendre effectif ce règlement portant le numéro 2008-003-01 modifiant le règlement d'emprunt numéro 2008-003 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Résolution adoptée.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le texte de l'article 5 est remplacé par le texte suivant :

« Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est exigé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité à l'exclusion des assiettes de chemins et des fonds de lacs, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital

des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation. »

ARTICLE 3

En cas de divergence entre les textes français et anglais, le texte français prévaut.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions applicables de la loi.

Marcel Harvey
Maire

Paula Knudsen, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion donné:
Adoption du règlement:
Avis et affichage du règlement :

le 11 novembre 2013
le 2 décembre 2013
le 16 décembre 2013

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WENTWORTH**

RÈGLEMENT, NUMÉRO 2008-003-01

**AFIN DE MODIFIER LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2008-003
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 348 110\$ POUR FINANCER
L'ACHAT D'UN CAMION D'URGENCE AUTOPOMPE CITERNE AINSI QUE
DIVERS ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE INCENDIE**

CONSIDÉRANT que le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Argenteuil est en vigueur depuis octobre 2005;

CONSIDÉRANT que pour se conformer à l'un des objectifs dudit Schéma, la Municipalité du Canton de Wentworth a du procéder à l'acquisition d'un camion d'urgence autopompe citerne;

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté le règlement numéro 2008-003, règlement d'emprunt décrétant un emprunt au montant de 348 110\$ pour financer l'achat d'un camion d'urgence autopompe citerne ainsi que divers équipements pour le service incendie en octobre 2008;

CONSIDÉRANT que suite à la réforme cadastrale en 2013, plusieurs lots d'assiettes de chemins et de fonds de lacs ont été créés;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite exclure ces lots du remboursement car aucun avantage ne peut être tiré considérant la nature des lots;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Sean Noonan et résolu que le conseil de la Municipalité du Canton de Wentworth demande l'approbation du gouvernement pour rendre effectif ce règlement portant le numéro 2008-003-01 modifiant le règlement d'emprunt numéro 2008-003 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Résolution adoptée.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le texte de l'article 5 est remplacé par le texte suivant :

« Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est exigé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité à l'exclusion des assiettes de chemins et des fonds de lacs, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital

des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation. »

ARTICLE 3

En cas de divergence entre les textes français et anglais, le texte français prévaut.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions applicables de la loi.

Marcel Harvey
Maire

Paula Knudsen, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion donné:
Adoption du règlement:
Avis et affichage du règlement :

le 11 novembre 2013
le 2 décembre 2013
le 16 décembre 2013

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WENTWORTH**

RÈGLEMENT, NUMÉRO 2008-003-01

**AFIN DE MODIFIER LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2008-003
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 348 110\$ POUR FINANCER
L'ACHAT D'UN CAMION D'URGENCE AUTOPOMPE CITERNE AINSI QUE
DIVERS ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE INCENDIE**

CONSIDÉRANT que le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Argenteuil est en vigueur depuis octobre 2005;

CONSIDÉRANT que pour se conformer à l'un des objectifs dudit Schéma, la Municipalité du Canton de Wentworth a du procéder à l'acquisition d'un camion d'urgence autopompe citerne;

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté le règlement numéro 2008-003, règlement d'emprunt décrétant un emprunt au montant de 348 110\$ pour financer l'achat d'un camion d'urgence autopompe citerne ainsi que divers équipements pour le service incendie en octobre 2008;

CONSIDÉRANT que suite à la réforme cadastrale en 2013, plusieurs lots d'assiettes de chemins et de fonds de lacs ont été créés;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite exclure ces lots du remboursement car aucun avantage ne peut être tiré considérant la nature des lots;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Sean Noonan et résolu que le conseil de la Municipalité du Canton de Wentworth demande l'approbation du gouvernement pour rendre effectif ce règlement portant le numéro 2008-003-01 modifiant le règlement d'emprunt numéro 2008-003 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Résolution adoptée.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le texte de l'article 5 est remplacé par le texte suivant :

« Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est exigé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité à l'exclusion des assiettes de chemins et des fonds de lacs, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital

des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation. »

ARTICLE 3

En cas de divergence entre les textes français et anglais, le texte français prévaut.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions applicables de la loi.

Marcel Harvey
Maire

Paula Knudsen, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion donné:
Adoption du règlement:
Avis et affichage du règlement :

le 11 novembre 2013
le 2 décembre 2013
le 16 décembre 2013